



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 66 - JUILLET 2013**

# SOMMAIRE

## DGFIP

Arrêté N °2013177-0004 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie de Saint AMBROIX .....	1
Arrêté N °2013177-0005 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie de Vergeze .....	4
Arrêté N °2013177-0006 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie de Villeneuve Les Avignon .....	7
Arrêté N °2013177-0007 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du SIP de BAGNOLS SUR CEZE .....	10
Arrêté N °2013177-0008 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable de la trésorerie de Roquemaure .....	15
Arrêté N °2013178-0012 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie de SOMMIERES .....	18
Arrêté N °2013178-0013 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie de Vézenobres .....	21
Arrêté N °2013178-0014 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du SIP de NIMES EST .....	24
Arrêté N °2013179-0006 - Delegation de signature en matière contentieuse et gracieuse à Mme BARUTEAU, AFIP, .....	28
Arrêté N °2013179-0007 - Delegation de signature en matière contentieuse et gracieuse à Mme RABIAU, AFIPA, .....	31
Arrêté N °2013179-0008 - Delegation de signature en matière contentieuse et gracieuse à M. REYNAUD, AFIP, .....	34
Arrêté N °2013179-0009 - Delegation de signature en matière contentieuse et gracieuse à Mme MAGNAVAL, AFIPA .....	37
Arrêté N °2013179-0010 - Delegation de signature en matière contentieuse et gracieuse à Mme GUARDIOLA, IP FIP .....	40
Arrêté N °2013179-0011 - Delegation de signature en matière contentieuse et gracieuse à Mme CASCALES, idiv fip, .....	43
Arrêté N °2013179-0012 - Delegation de signature en matière contentieuse et gracieuse à M. DITGEN IP FIP, .....	46
Arrêté N °2013179-0013 - Delegation de signature en matière contentieuse et gracieuse à M. GALONNIER IDIV FIP .....	49
Arrêté N °2013179-0014 - Délégation donnée par le comptable responsable du SIE du VIGAN .....	52
Arrêté N °2013179-0015 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie d'ANDUZE .....	55
Arrêté N °2013179-0016 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du SIP SIE D'UZES (partie SIP) .....	58

Arrêté N °2013179-0017 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du SIP SIE d'UZES (partie SIE)	61
Arrêté N °2013179-0018 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du SIP de NIMES OUEST	64
Arrêté N °2013179-0019 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable de la trésorerie de ST GILLES	68
Arrêté N °2013179-0020 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable de la trésorerie de Génolhac	71
Arrêté N °2013182-0017 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du Pôle de Recouvrement spécialisé du Gard	74
Arrêté N °2013182-0018 - Délégation de signature donnée par le responsable du SIP de Nîmes Sud	76
Arrêté N °2013182-0019 - Délégation de signature donnée par le responsable du SIP du Vigan	80
Arrêté N °2013182-0024 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie d'Aigues Mortes	83
Arrêté N °2013182-0025 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie d'ARAMON	86
Arrêté N °2013182-0026 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie de la Grand COMBE	89
Arrêté N °2013182-0027 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie de LEDIGNAN	92
Arrêté N °2013182-0028 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie de Pont St Esprit	95
Arrêté N °2013182-0029 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du SIE de Bagnols sur Cèze	98
Arrêté N °2013182-0030 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du SIE de NIMES OUEST	102
Arrêté N °2013182-0031 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du SIE de NIMES EST	106
Arrêté N °2013182-0032 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du SIE de NIMES SUD	110
Arrêté N °2013182-0033 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du SIP d'ALES	114
Arrêté N °2013182-0034 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du SPF DE NIMES 2	118
Arrêté N °2013182-0035 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable de la trésorerie de REMOULINS	121
Arrêté N °2013182-0036 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du SPF DE NIMES 1	124
Arrêté N °2013182-0037 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable de la trésorerie de BEAUCAIRE	127
Arrêté N °2013184-0002 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable de la trésorerie de Vauvert	130



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013177-0004**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT AMBROIX  
le 26 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie de Saint AMBROIX

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de **SAINT AMBROIX**

✓ le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

✓ le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

✓ le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

✓ le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

✓ le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **MME RIBIERE Cécile**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de **SAINT AMBROIX ...**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

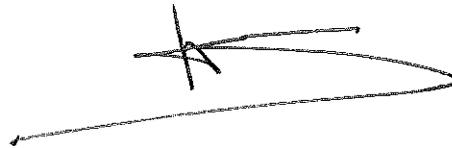
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SEGUIER Catherine	CP Finances Publiques	7000€	10 mois	5 000€
JEKAL Marc	CP Finances Publiques	7000€	10 mois	5 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A ..., le 26/06/2013

La comptable,



**La Trésorière  
Hélène Van Maele**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013177-0005**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de VERGEZE  
le 26 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie de Vergeze



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE

#### CFP TRESORERIE DE VERGEZE

Le comptable, responsable de la trésorerie de VERGEZE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à M RESSY Jean Philippe adjoint au comptable chargé de la trésorerie de VERGEZE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERDU Régis	Contrôleur principal	7 000€	3 mois et 6 mois si RSA-Pole emploi	7 000€
RUIZ Nadine	Contrôleur	7 000€	3 mois et 6 mois si RSA-Pole emploi	7 000€
RAGA Marie José	Agent administratif	2 000€	3 mois et 6 mois si RSA-Pole emploi	2 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Vergèze, le 26/06/2013  
~~Le Comptable MERCIER~~  
26 JUN 2013  
La comptable J. POUPARD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013177-0006**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de VILLENEUVE LES AVIGNON  
le 26 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie de Villeneuve Les  
Avignon

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**  
**TRESORERIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Villeneuve les Avignon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. TARDIEU Jean-Paul, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Villeneuve les Avignon, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
MANIERE Véronique	Contrôleur principal	7 000,00	12 mois	15 000,00
GRADWOHL Claude	Contrôleur Principal	7 000,00	12 mois	15 000,00
AYME Muriel	AAP	2 000,00	12 mois	10 000,00

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Villeneuve les Avignon, le 26 juin 2013

Le comptable,

  
**PATRICE FAURE**  
**INSPECTEUR DIVISIONNAIRE**  
**DES**  
**FINANCES PUBLIQUES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013177-0007**

**signé par Le comptable, responsable du SIP de BAGNOLS SUR CEZE  
le 26 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable du SIP de BAGNOLS  
SUR CEZE

---

---

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SIP DE BAGNOLS SUR CEZE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BAGNOLS SUR CEZE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Michel CASTELLAIN , Inspecteur Divisionnaire CN, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BAGNOLS SUR CEZE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ATHEAUX VERONIQUE	ROUAUD DAVID	GASSIE FANNY
EYMARD MICHEL	HAUTIER AGNES	PERNOT CHRISTIAN
SANTIAGO CEDRIC		

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BOISSIN SOPHIE	TERASSON YVETTE	MATHIAS ERIC
BOUFFARD RAYMONDE	DIET EVELYNE	MALENFANT GHYLAINE
PERRIER CHANTAL	ROCHETTE ARLETTE	PAGEOT NICOLE
SERRET GENEVIEVE		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
PAQUIER ELISABETH	BOUIX JEAN	FLEURANT LAURENCE
POMMEL NATHALIE	PELASSA SIMON NATHALIE	ARNAL LUDIVINE
BACRO JULIE	MISTRAL GENEVIEVE	BESSIERES CATHERINE
TAYLOR MARIELLE	GEHIN LISA	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ATHEAUX VERONIQUE	INSPECTEUR	10 000	24 MOIS	60 000
ECALE JEAN LUC	CONTROLEUR PRINCIPAL	7 000	12 MOIS	10 000
FERNANDEZ DENISE	AGENT	2 000	6 MOIS	2 000
SAUVIGNON RAPHAEL	AGENT	2 000	6 MOIS	2 000

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUVIERE MARTINE	CONTROLEUR PRINCIPAL	7 000	7 000	12 MOIS	10 000
KERIVEL CATHERINE	AGENT	1 000	1 000	6 MOIS	2 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP DE BAGNOLS SUR CEZE

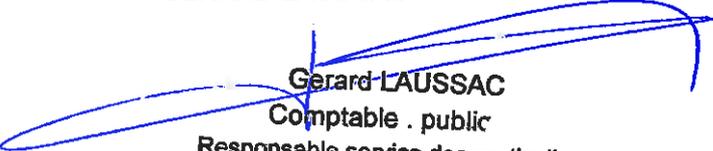
**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A BAGNOLS SUR CEZE le 26 JUIN 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

GERARD LAUSSAC



Gerard LAUSSAC  
Comptable . public  
Responsable service des particuliers



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013177-0008**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de ROQUEMAURE  
le 26 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable de la trésorerie de  
Roquemaure

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### TRESORERIE DE ROQUEMAURE

#### Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégataires.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1<sup>er</sup> contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROQUEMAURE....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme BARTHELEMY Geneviève, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Roquemaure, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SIMON Dominique	Contrôleur principal	3000	12	7000
PESENTI Céline	Agent	1000	6	2000

*Simon*

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard...

A Roquemaure..., le 26/06/2013  
Le comptable,





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013178-0012**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de SOMMIERES  
le 27 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie de SOMMIERES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
TRESORERIE DE SOMMIERES**

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de SOMMIERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme CLEMENT Béatrice et à Mme MIRALLES Anne, adjointes au comptable chargé de la trésorerie de SOMMIERES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous .

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BROUSSAN Marie-Annick	AAP FIP CL1	2000 €	6 mois	20 000€
HAUSHERR Joelle	AAP FIP CL2	2000 €	6 mois	20 000€
DE WISPELAERE Diane	AAP FIP CL2	2000 €	6 mois	20 000€
BOYER Valérie	AAP FIP CL2	2000 €	6 mois	20 000€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

DE SOMMIERES

RUE DE LA CONDAMINE

BP 22

30250 SOMMIERES

Tél. : 04.66.80.00.62

Fax : 04.66.80.00.69

A. Sommières, le 27/06/2013  
Le comptable,

Le Trésorier  
Francis BROUSSAT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013178-0013**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de VEZENOBRES  
le 27 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie de Vézenobres

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL TRESORERIE DE VEZENOBRES

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de VEZENOBRES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme BOSQUIER Florence Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de VEZENOBRES , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBOIS Sabah	Contrôleur	5000	10	5000
ROUSSEL Valérie	Agent	2000	10	2000

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A VEZENOBRES, le 27/06/2013  
Le comptable,  
Pascal CAROL





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013178-0014**

**signé par Le comptable, responsable du SIP de NIMES EST  
le 27 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable du SIP de NIMES EST



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme MOLINA Béatrice et à Mme MERIC Florence, inspectrices adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

1

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAUDRY Philippe	DUCOLOMBIER Eric	FAISSAT Lise
MOLINA Alain	PASTRE Christine	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CUZIEUX Magali	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
PARRIAUX-RAZON Annie	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
SIMON Tatiana	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

2

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDRY Philippe	contrôleur	7.000 €	-	-	-
DUCOLOMBIER Eric	contrôleur	7.000 €	-	-	-
FAISSAT Lise	contrôleur	7.000 €	-	-	-
MOLINA Alain	contrôleur	7.000 €	-	-	-
PASTRE Christine	contrôleur	7.000 €	-	-	-
CUZIEUX Magali	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
PARRIAUX-RAZON Annie	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
SIMON Tatiana	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €

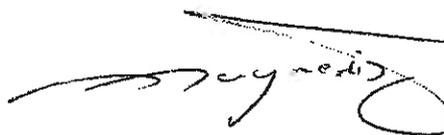
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nîmes Est, SIP de Nîmes Ouest, SIP de Nîmes Sud.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 27 Juin 2013

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Nîmes Est



Monique MAYNERIS

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

3



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013179-0006**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Delegation de signature en matière  
contentieuse et gracieuse à Mme  
BARUTEAU, AFIP,

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Françoise BARUTEAU**, administratrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 28 juin 2013.

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke and a large 'Z' shape.

**Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013179-0007**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Delegation de signature en matière  
contentieuse et gracieuse à Mme RABIAU,  
AFIPA,

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Bernadette RABIAU**, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

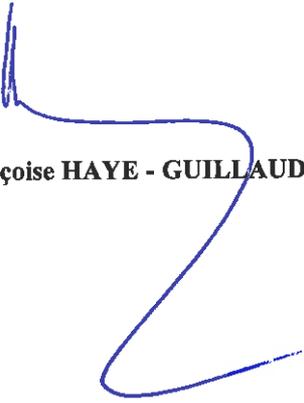
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 28 juin 2013.

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard



**Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013179-0008**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Delegation de signature en matière  
contentieuse et gracieuse à M. REYNAUD,  
AFIP,

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François REYNAUD**, administrateur des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

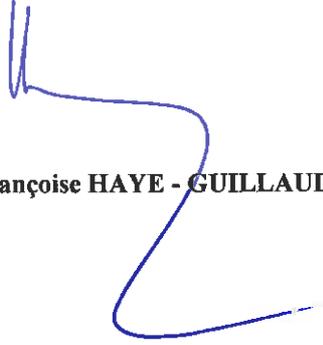
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 28 juin 2013.

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a large, sweeping curve that loops back down and to the left.

**Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013179-0009**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Delegation de signature en matière  
contentieuse et gracieuse à Mme  
MAGNAVAL, AFIPA

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine MAGNAVAL**, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

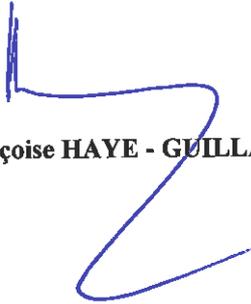
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 28 juin 2013.

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard

  
**Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013179-0010**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Delegation de signature en matière  
contentieuse et gracieuse à Mme  
GUARDIOLA, IP FIP

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence GUARDIOLA**, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € pour les droits et 75 000 € pour les pénalités ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

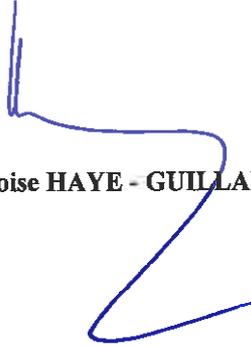
7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 28 juin 2013.

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, a large loop that curves downwards and then back up to the right, and a final horizontal stroke at the bottom right.

**Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013179-0011**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Delegation de signature en matière  
contentieuse et gracieuse à Mme CASCALES,  
idiv fip,

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Chantal CASCALES**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 28 juin 2013.

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard



**Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013179-0012**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Delegation de signature en matière  
contentieuse et gracieuse à M. DITGEN IP  
FIP,



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. Réginald DITGEN**, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € pour les droits et 75 000 € pour les pénalités ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

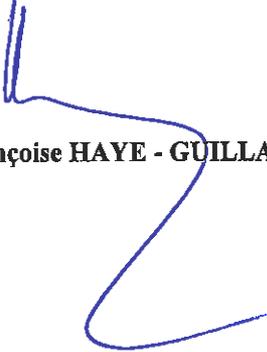
7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 28 juin 2013.

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard



**Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013179-0013**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Delegation de signature en matière  
contentieuse et gracieuse à M. GALONNIER  
IDIV FIP



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry GALONNIER**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

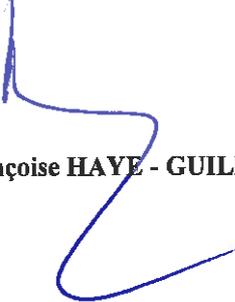
7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 28 juin 2013.

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard

  
**Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013179-0014**

**signé par Le comptable public, responsable du SIP du Vigan  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation donnée par le comptable  
responsable du SIE du VIGAN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LE VIGAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline DISERENS, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de LE VIGAN , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nicolas KNOBLOCH	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	6 mois	7 000 euros
Christine ARJAILLES	Contrôleuse	7 000 €	7 000 €	6 mois	7 000 euros
Laurent VANDEBROUCK	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	7 000 euros
Céline ROUX	Agente	2 000 €	2 000 €	-	-

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Le Vigan, le 28 juin 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,



L'inspecteur divisionnaire  
des Finances Publiques

Didier MAZIERE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013179-0015**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie d'ANDUZE  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie d'ANDUZE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### TRESORERIE D'ANDUZE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Anduze

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Dhombres Odile, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Anduze, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

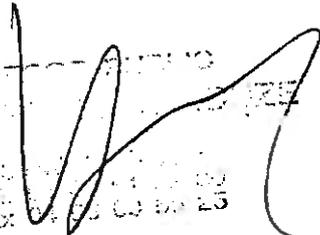
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DHOMBRES ODILE	CONTROLEUR	7000	6 MOIS	7000
MARTIN MARIE EDITH	CONTROLEUR	7000	6 MOIS	7000
BARLAGUET CHANTAL	CONTROLEUR	7000	6 MOIS	7000
WOZNIAK MICHELE	AGENT	2000	3 MOIS	2000
COLLET SEBASTIEN	AGENT	2000	3 MOIS	2000
SAENZ HENOC	AGENT	2000	3 MOIS	2000

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Anduze, le 26 juin 2013  
Le comptable, Vincent REY

TRESCOR  
Fax





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013179-0016**

**signé par Le comptable, responsable du SIP SIE d'UZES  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable du SIP SIE D'UZES  
(partie SIP)

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'UZES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

TERRASSE Anne- Marie

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FILHOL Christel  
MARTINEZ Fabienne  
PELLOTIER Béatrice

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

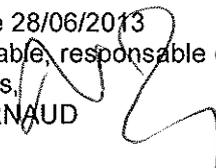
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TERRASSE Anne- Marie	Inspecteur	10 000 €	12 mois	30 000 €
BAUDOT- ROUX Dominique	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €
RICHARD Dominique	Agent	Néant	6 mois	5 000 €
SCINICARIELLO Maurice	Agent	Néant	6 mois	5 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Uzès, le 28/06/2013  
 La comptable responsable de service des impôts des particuliers,  
 Nicole ARNAUD





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013179-0017**

**signé par Le comptable, responsable du SIP SIE d'UZES  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable du SIP SIE d'UZES  
(partie SIE)

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'UZES....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SEGURA Jean- Marie	Inspecteur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 euros
ALIAGA Claudie	contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	15 000 euros
AUCLERC Valérie	Contrôleur	7000 €	7 000 €	6 mois	15 000 euros
BERTRAND Ghislaine	Contrôleur	7000 €	7 000 €	6 mois	15 000 euros
BONZI Frédérique	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	15 000 euros
BOUDES Gérard	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	15 000 euros
GARDE Jean- Paul	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	15 000 euros
MOSSE Josiane	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	15 000 euros
PEDRO Florence	contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	15 000 euros
AZZIMANI Ahmed	Agent	Néant	Néant	6 mois	5 000 euros
HOMOND Florence	Agent	Néant	Néant	6 mois	5 000 euros
JALABERT Thierry	Agent	Néant	Néant	6 mois	5 000 euros

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Gard

A Uzès, le 28/06/2013

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

**Nicole ARNAUD**





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013179-0018**

**signé par Le comptable, responsable du SIP de NIMES OUEST  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable du SIP de NIMES  
OUEST

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Nîmes Ouest**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Madame HAGNIER Martine** et à **Monsieur MAYNERIS Patrick Inspecteurs Divisionnaires**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de NIMES OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>LE POTIER Denise</b>		
-------------------------	--	--

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>DANO Josseline</b>	<b>VIGNERON Patricia</b>	<b>TAILHADES Simone</b>
<b>GALHAC Marie</b>	<b>JAMAIN Guylaine</b>	<b>THOLEY Christine</b>

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
LORENZO MACIAS Johan	Inspecteur	10 000	24	100 000
CRASSOUS Gilberte	Contrôleur Principal	7000	12	70000
BERTRAND Laurence	Contrôleur	3000	10	30000
GIBELIN Bernadette	Contrôleur	3000	10	30000
DESCOURS Martine	Contrôleur	3000	10	30000
ALONZO Angèle	Contrôleur	3000	10	30000

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIAND Gérard	Contrôleur	7000	500	6	5000
KIEFFER Nathalie	Contrôleur	7000	500	6	5000
RAUZY Amandine	Contrôleur	7000	500	6	5000
EYCHENNE Françoise	Contrôleur	7000	500	6	5000
REY Michel	Contrôleur	7000	500	6	5000
MAILLARD Pascal	Contrôleur	7000	500	6	5000
TAILHADES Simone	Contrôleur	7000			
DANO Josseline	Contrôleur	7000			
VIGNERON Patricia	Contrôleur	7000			
GALHAC Marie	Contrôleur	7000			
THOLEY Christine	Contrôleur	7000			
JAMAIN Guylaine	Contrôleur	7000			
CRASSOUS Gilberte	Contrôleur		500	6	5000
DESCOURS Martine	Contrôleur		500	6	5000
GIBELIN Bernadette	Contrôleur		500	6	5000
BERTRAND Laurence	Contrôleur		500	6	5000
ALONZO Angèle	Contrôleur		500	6	5000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP DE NIMES Ouest, SIP de NIMES-Est, SIP de NIMES Sud.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

**A NÎMES, le 28 juin 2013**

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de NIMES OUEST,



**ARDERIU Antoine**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013179-0019**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT GILLES  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable de la trésorerie de ST  
GILLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

### DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGÉ D'UNE TRÉSORERIE

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Gilles

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Mme BEGUE Asmaa** et **M. RIGAL Frédéric**, contrôleurs, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Gilles, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **2 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **6 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des déclarations gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHIROUZE Eric	Agent administratif	1 000 €	5 mois	3 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Saint-Gilles, le 28 juin 2013

Mairie de Saint-Gilles  
11, rue de la Vis  
30800 SAINT-GILLES  
Tel. 04 67 31 02 Fax 04 67 05 16

Le comptable,

Philippe BONCHILLON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013179-0020**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de GENOLHAC  
le 28 Juin 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable de la trésorerie de  
Génolhac

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de GENOLHAC....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. ANFRAY MERRY, CONTROLEUR PRINCIPAL, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de GENOLHAC... , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 40000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRASSETIE YVES	AGENT ADMINISTRATIF	2000 E	12 MOIS	20000 E

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD...

A GENOLHAC..., le 28 JUIN 2013  
Le comptable,



E. PLANOUCHE

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

### **DU RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU GARD**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du GARD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Didier THOMAS ou, en son absence, à M. Rodolphe DUBOUIS, inspecteurs au pôle de recouvrement spécialisé du GARD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 23 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBOUIS Rodolphe*	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
PAILLARD Stéphanie	inspectrice	10 000 €	10 000 €	23 mois	60 000 €
THOMAS Didier*	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
LAVAUX Claude	contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
LEDOUX Joëlle	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
MAS GIBERT Sylvie	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
GABOURY Jean-Sébastien	contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €

\* sauf en l'absence du comptable, auquel cas, Monsieur THOMAS ou en l'absence de Monsieur THOMAS, Monsieur DUBOUIS, bénéficient d'une procuration générale du comptable, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GARD.

A Nîmes, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Gard

G. ENJOLRAS

Gabriel ENJOLRAS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013182-0018**

**signé par Le comptable, responsable du SIP de Nîmes Sud  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
responsable du SIP de Nîmes Sud

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame SAVALL Laurence, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Sud , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite de 7 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DE LA CRUZ Joséphine	M FRASQUET Christian	Mme JULLIEN Odile
Mme SORIA Kathie		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GUEGUEIN Sylviane	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme MUSSA-PERETTO Marie Hélène	Agent	500	6 mois	5 000€
Mme MOLLIMARD Aude	Agent	500	6 mois	5 000€

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GUEGUEIN Sylviane	Contrôleur Principal	-	500	6 mois	5 000€
Mme MUSSA-PERETTO Marie Hélène	Agent	-	500	6 mois	5 000€
Mme MOLLIMARD Aude	Agent	-	500	6 mois	5 000€
Mme DE LA CRUZ Joséphine	Contrôleur Principal	7 000 €	0	-	-
M FRASQUET Christian	Contrôleur	7 000 €	0	-	-
Mme JULLIEN Odile	Contrôleur	7 000 €	0	-	-
Mme SORIA Kathie	Contrôleur	7 000 €	0	-	-

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nîmes Ouest et SIP de Nîmes Est.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 27 juin 2013  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

Richard MERIC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013182-0019**

**signé par Le comptable public, responsable du SIP du Vigan  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
responsable du SIP du Vigan



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE VIGAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Marie CANO

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Anne-Lise HAIN

Sylvie HASSENBOHLER

Lillane RAYNAL

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Huguette POLLIOTTO	Contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €
Pascale POUILLET	Contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Le Vigan, le 28 juin 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,



L'inspecteur divisionnaire  
des Finances Publiques

Didier MAZIERE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013182-0024**

**signé par Le Comptable, responsable de la trésorerie d'AIGUES MORTES  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie d'Aigues Mortes

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable de la trésorerie D'AIGUES MORTES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. JOULIA JOHNNY, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie D'AIGUES MORTES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLESA FRANCOISE	C	1000 €	3 MOIS	3000 €
DUPERRIER ODILE	C	1000 €	3 MOIS	3000 €
LELCHAT RENEE	C	1000 €	3 MOIS	3000 €

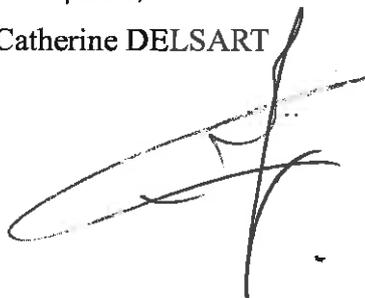
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A AIGUES MORTES, le 01/07/2013

Le comptable,

Catherine DELSART





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013182-0025**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie d'ARAMON  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie d'ARAMON



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL TRESORERIE D'ARAMON

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ARAMON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame OMS LINE., adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'ARAMON, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500€ ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6. mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

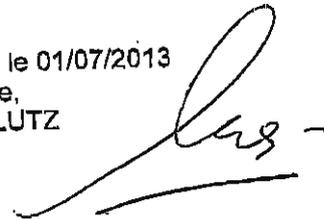
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARTEYRADE Françoise	Controleur	300€	6 mois	5 000€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A ARAMON, le 01/07/2013  
Le comptable,  
Catherine LUTZ





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013182-0026**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de LA GRAND COMBE  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie de la Grand  
COMBE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de LA GRAND' COMBE 030048

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

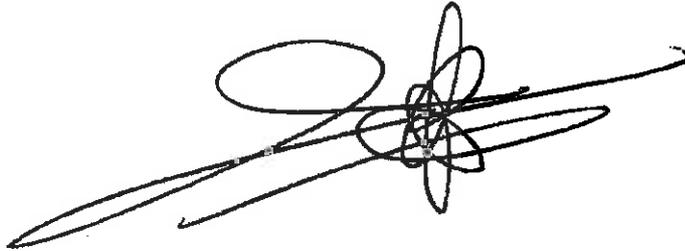
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JEKAL Marc	Contrôleur	5 000 €	3 mois	5 000 €
MIRABETE Françoise	Contrôleur	2 000 €	3 mois	2 000 €
PENNEL Marie Noëlle	Contrôleur	2 000 €	3 mois	2 000 €
BITAM Saïd	Contrôleur	2 000 €	3 mois	2 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A La Grand' Combe, le 26 juin 2013  
Le comptable,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Bernard GREGOIRE**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013182-0027**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de LEDIGNAN  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie de LEDIGNAN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**  
**TRESORERIE DE LEDIGNAN**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de LEDIGNAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme CROS Marie José., adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Lédignan, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CROS Marie José	CP	5 000	12 mois	10 000

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A LEDISMAN, le 04/07/2013

Le comptable

Claude GUINTOL





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013182-0028**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de PONT SAINT ESPRIT  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie de Pont St Esprit

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de PONT SAINT ESPRIT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. SYLVESTRE Nicolas, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PONT SAINT ESPRIT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

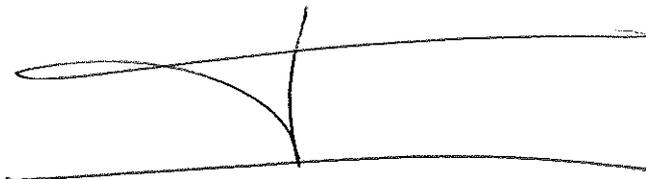
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERCEVILLE Pascale	AGENT	600.00€	6 mois	6 000.00€
EZ-ZAHRAOUI Imane	AGENT	600.00€	6 mois	6 000.00€
TARDIEU Evelyne	AGENT	600.00€	6 mois	6 000.00€
BENÓIT Cyril	CONTROLEUR	1 000.00€	10 mois	10 000.00€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Pont Saint Esprit, le 26 juin 2013  
Le comptable,



Jean-Nicolas Four

**Centre des Finances Publiques  
de Pont Saint Esprit  
3, Rue des Joncs  
30130 Pont Saint Esprit  
Tél. : 04 66 39 11 78**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013182-0029**

**signé par Le comptable, responsable du SIE de BAGNOLS SUR CEZE  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable du SIE de Bagnols sur  
Cèze



## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bagnols sur Cèze.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **CORINNE ANGUENOT INSPECTEUR**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de **BAGNOLS SUR CEZE** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **60 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

DELECOURT Jean Louis

2°) dans la limite de 7000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ALLEGRE Caroline

JUSTAMOND Eliane

LAFFITE Monique

VIGNAU Marie- José

DUFFOUR Christine

CONSTANT Magali

ALEX Joel

DUQUESNE Franck

LAFFAILLE Mathieu

PEREZ Marie

KHALLEF Soraya

PORTES Solange

VINCENT Thierry

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MINARD Valérie

LATHUILLIERE Hélène

DONNIO Sandrine

GRUMIC Sacha

LAPORTE PETIT Pascale

LESTERLE Magali

LOUPIAS Florence

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Limite décision gracieuse	Durée maximale délais de paiement	Montant maximum pour lequel un délai peut être accordé
DELECOURT Jean Louis	Inspecteur	10 000 €	6 mois	30 000 €
ALLEGRE Caroline	Contrôleur principal	7000 €	6 mois	15 000 €
JUSTAMOND Eliane	Contrôleur	7000 €	6 mois	15 000 €
LAFFITE Monique	Contrôleur principal	7000 €	6 mois	15 000 €
VIGNAU Marie-José	Contrôleur principal	7000 €	6 mois	15 000 €
DUFFOUR Christine	Contrôleur	7000 €	6 mois	15 000 €
CONSTANT Magali	Contrôleur principal	7000 €	6 mois	15 000 €
ALEX Joel	Contrôleur	7000 €	6 mois	15 000 €
DUQUESNE Franck	Contrôleur	7000 €	6 mois	15 000 €
LAFFAILLE Mathieu	Contrôleur	7000 €	6 mois	15 000 €
PEREZ Marie	Contrôleur	7000 €	6 mois	15 000 €
KHALLEF Soraya	Contrôleur principal	7000 €	6 mois	15 000 €
PORTES Solange	Contrôleur principal	7000 €	6 mois	15 000 €
VINCENT Thierry	Contrôleur	7000 €	6 mois	15 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Bagnols sur Cèze le 01 Juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Claude PLAN





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013182-0030**

**signé par Le comptable, responsable du SIE de NIMES OUEST  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable du SIE de NIMES  
OUEST

**DELEGATION DE SIGNATURE  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE NÎMES-OUEST**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mesdames VIVES Hélène et FROMONT Sylvie, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes-Ouest, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 5 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Catherine BABAULT  
Laurent BANGARDI  
Christine BEAURIN  
Catherine CHATTELARD  
Jean Philippe CHAUVET  
Béatrice CONVERTINI  
Didier COUZY  
Alex FOURNEUF  
Marielle GUIRAUD  
Philippe MULLER  
Christine PERRONNO  
Véronique POUILLAIN  
Mireille PUJANTE  
Alec REUS  
Chantal SUTRA  
José TAVARES

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Odile PEREZ  
Pierrette THEROND

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Catherine BABAULT	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Laurent BANGARDI	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Christine BEAURIN	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Catherine CHATTELARD	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Jean Philippe CHAUVET	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Béatrice CONVERTINI	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Didier COUZY	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Alex FOURNEUF	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Marielle GUIRAUD	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Philippe MULLER	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Christine PERRONNO	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Véronique POUILLAIN	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Mireille PUJANTE	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alec REUS	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Chantal SUTRA	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
José TAVARES	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Maryse BARBE	Agent	2 000 €	4 mois	2 000 euros
Isabelle DOUILLET	Agent	2 000 €	4 mois	2 000 euros
Véronique GUILHEM	Agent	2 000 €	4 mois	2 000 euros
Odile PEREZ	Agent	2 000 €	4 mois	2 000 euros
Pierrette THEROND	Agent	2 000 €	4 mois	2 000 euros

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A NIMES..., le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



**Louis MERLE**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013182-0031**

**signé par Le comptable, responsable du SIE de NIMES EST  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable du SIE de NIMES EST

**DELEGATION DE SIGNATURE  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE NIMES EST**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NIMES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. CHATELARD Bruno, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de NIMES EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, aux inspectrices des finances publiques Mesdames ROZIERE Martine et MARTIN Géralde.

2) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BRUNO Christine

GACHES Florence

TOURNIER Olivier

LAICHOIR Samir

MASSON Michelle

CALMEN Patrick

FAVARD Sandy

LEOTARD Robert

TRYLESKI Odette

BOURRIER Odile

FALSE Fernand

TOUBOUL Yvette

BARTHELEMY-THOME Pascale

MEILAC François

RICHER-BURGAIN Anne

BORY Philippe

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans la tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTIN Géralde	Inspectrice	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
ROZIERE Martine	Inspectrice	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BRUNO Christine	Contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
GACHES Florence	Contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
TOURNIER Olivier	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
LAICHOIR Samir	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
MASSON Michelle	Contrôleuse	7 000 euros	12 mois	100 000 euros
CALMEN Patrick	Contrôleur	7 000 euros	12 mois	100 000 euros
FAVARD Sandy	Contrôleur	7 000 euros	12 mois	100 000 euros
LEOTARD Robert	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
TRYLESKI Odette	Contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
BOURRIER Odile	Contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros

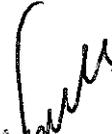
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FALSE Fernand	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
TOUBOUL Yvette	Contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
BARTHELEMY-THOME Pascale	Contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
MEILAC François	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
RICHER-BURGAIN Anne	Contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
BORY Philippe	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
ASTIER-RIGAL Geneviève	Agente	2 000 euros		
CHARRETON Bernard	Agent	2 000 euros		
FARRUGIA DE CANDIA Nathalie	Agente	2 000 euros		
GARCIA Jean Marc	Agent	2 000 euros		
DEBONO Michel	Agent	2 000 euros		

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du...

A NIMES, le 01 JUILLET 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de NIMES EST,

  
Le chef de service comptable  
Gérald FONCELLE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013182-0032**

**signé par Le comptable, responsable du SIE de NIMES SUD  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable du SIE de NIMES  
SUD

**DELEGATION DE SIGNATURE  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE NIMES SUD**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NIMES SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme CLAUZET Nicole, Inspecteur divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de NIMES SUD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DEROCHE Pierre-Emmanuel	REYNIER Françoise	

2°) dans la limite de 7.000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	nom prénom	nom prénom
ARNAUD Gilles	BAEHL Angèle	TISSANDIER Véronique
BOURG Anne	CADIERE Nadine	CHRISTOL Sylvain
CINQ Véronique	CRESTEY Isabelle	DAUBAGNAN Guy
FAURE Rachel	GRANOLLERAS Roland	JOSEPH Sylvie
LESUEUR Bertrand	MOLIMARD Claude	PARISSIER Pascale
PIALOT Geneviève	PLANTEVIN Evelyne	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
VALVERDE Loïc	GABRELLE Anne-Marie	DUTREUIL Nathalie
PANDOSY Pascale	DEPOUDENT Eric	FREMONT Caroline

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEROCHE Pierre-E.	Inspecteur	10000	6 mois	30000
REYNIER Françoise	Inspecteur	10000	6 mois	30000
PIALOT Geneviève	Contrôleur principal	7000	6 mois	30000
CADIERE Nadine	Contrôleur principal	7000	6 mois	30000
PANDOSY Pascale	AAP	2000	6 mois	10000
GABRELLE Anne-Marie	AAP	2000	6 mois	10000
ARNAUD Gilles	Contrôleur principal	7000	3 mois	7000
BAEHL Angèle	Contrôleur principal	7000	3 mois	7000
BOURG Anne	Contrôleur	7000	3 mois	7000
CHRISTOL Sylvain	Contrôleur	7000	3 mois	7000
CINQ Véronique	Contrôleur	7000	3 mois	7000
CRESTEY Isabelle	Contrôleur principal	7000	3 mois	7000
DAUBAGNAN Guy	Contrôleur	7000	3 mois	7000

FAURE Rachel	Contrôleur principal	7000	3 mois	7000
GRANOLLERAS Roland	Contrôleur	7000	3 mois	7000
JOSEPH Sylvie	Contrôleur	7000	3 mois	7000
LESUEUR Bertrand	Contrôleur	7000	3 mois	7000
MOLIMARD Claude	Contrôleur principal	7000	3 mois	7000
PARISSIER Pascale	Contrôleur principal	7000	3 mois	7000
PLANTEVIN Evelyne	Contrôleur principal	7000	3 mois	7000
TISSANDIER Véronique	Contrôleur principal	7000	3 mois	7000
VALVERDE Loïc	AAP	2000	3 mois	2000
DUTREUIL Nathalie	AAP	2000	3 mois	2000
DEPOUDENT Eric	AAP	2000	3 mois	2000
FREMONT Caroline	AAP	2000	3 mois	2000

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

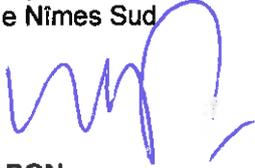
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUGES Rose-Marie	Contrôleur	7000	7000	3 mois	7000
CHAUZAL Dany	Contrôleur	7000	7000	3 mois	7000
RAVISY Nicole	AAP	2000	2000	3 mois	2000
THEROND	AAP	2000	2000	3 mois	2000

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A NIMES, le 01 JUILLET 2013  
 Le comptable, responsable de service des impôts  
 des entreprises de Nîmes Sud

  
 Marc PAPON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013182-0033**

**signé par Le comptable, responsable du SIP d'ALES  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable du SIP d'ALES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Alès,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. PAOLI Paul, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Alès, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MAURY Gilles	LACOMBE Jean-Michel	CHOVEAU Pascale
HUGOT Carine	JACQUES Régis	TALAGRAND Geneviève

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAR Myriam	CHAMBON Yvon	ORLIAC Marguerite
THIROUX Loïc	JUNG Grégory	LECERF Isabelle
DAVID François	CHAUVET Alain	JEKAL Patrice
JOURDAN Catherine		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GARY Estelle	JOUBERT Marie-Antoinette	ROUDIL Muriel
SANNA Christian	MEYNADIER Patricia	DE GEA Muriel
ROUSSEL Stéphanie	COSTE Valérie	ANDRIEUX Marie
BARBUT Christine	LAURIOL Maryse	TESTUD Chantal
RÉBOUL Nadine	BENE Stéphan	GRAS Marjorie
ANTON Sandrine	ZAMO Aloha	PLANTIN Josette
CAMBIGANU Jean-Pierre	ZANELLO Bérengère	MOURGUES Nadine
ROUVIERE Marlène	LEDRU Rose-Elise	ANDRIEUX Philippe
FAUCON Caroline	LORENZATI Patricia	MAURY Véronique
PELLEQUER Christine	ROUX Danielle	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAASE Hervé	Inspecteur	10000 €	24 mois	60 000 €
DELAHAYE Evelyne	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
DESMAZES Marie-Madeleine	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
KOENIG Nadine	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
CAVILLE Michel	Contrôleur	7 000 €	8 mois	10 000 €
PALMIERI Cynthia	Contrôleur	7 000 €	8 mois	10 000 €
BELAT Régine	Agent adm. principal	2 000 €	8 mois	10 000 €
TROULLIER Béatrice	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUX Annie	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	3 mois	2000 €
GIVET Martine	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	3 mois	2000 €
SERODY Laurence	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	3 mois	2000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Saint-Privat-des-Vieux, le 01 juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers d'Alès,

Jean-Jacques PRADEN  
Inspecteur divisionnaire





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013182-0034**

**signé par Le comptable, responsable du SPF de NIMES 2  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable du SPF DE NIMES 2



## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de NÎMES II

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. VITROLLES Aimé, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de NÎMES II , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

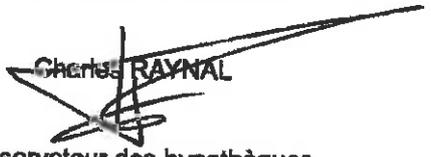
BERNARD Chantal	FELGEROLLES Claudine	GUIBBERT Sylvie
PAIRE Bernadette	TRICOU Didier	FRASSATI Georges

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Nîmes, le 01<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité  
fonclère,

  
Charles RAYNAL

Conservateur des hypothèques



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013182-0035**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de REMOULINS  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable de la trésorerie de  
REMOULINS

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, **Jean-Jacques FORGET**, responsable de la trésorerie de Remoulins

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Gilbert RIVAL**, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Remoulins, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 6 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GLE Fabienne	Agent	300 €	3 mois	3.000 €
GORDE Gilles	Agent	300 €	3 mois	3.000 €
LAMAT Alice	Agent	300 €	3 mois	3.000 €

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Remoulins, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable,





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013182-0036**

**signé par Le comptable, responsable du SPF de NIMES 1  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable du SPF DE NIMES 1

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de NÎMES 1,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. ROUQUIER Christian, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de NÎMES 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHIRON Véronique	LACLAU Jean	LACOMBE Sylvie
MORETTO Jean-Louis	MORETTO Marie-Sol	OUTINI Gisèle
PEYRE Anne-Marie	PLAGNES Annick	RAVET Régine

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Nîmes, le 1<sup>er</sup> juillet 2013  
Le comptable, responsable de service de la publicité  
foncière,



Jacques GOMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013182-0037**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de BEUCAIRE  
le 01 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable de la trésorerie de  
BEUCAIRE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de BEUCAIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline DURAND, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de BEUCAIRE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000€ et à 60 000€ en cas d'absence du Chef de Poste à charge de m'en rendre compte;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eric FILLON	Contrôleur principal	1000 €	12	5000 €
Stéphane KISTER	Contrôleur	500 €	6	5000 €
Sylvie LAVENAN	Contrôleur principal	500 €	6	5000 €
Thierry PONOT	Contrôleur principal	500 €	6	5000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A BEAUCAIRE, le 01/07/2013  
Le comptable,

Richard MAGNANI





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013184-0002**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de VAUVERT  
le 03 Juillet 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable de la trésorerie de  
Vauvert

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Vauvert,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M TEISSIER Frédéric, Contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Vauvert, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 7 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. TEISSIER Frédéric	Contrôleur des FIP	7 000 €	18 mois	60 000 €
Mme PUCCINI Danielle	Agente des FIP	2 000 €	18 mois	20 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Vauvert le 3 juillet 2013

Le comptable,

